

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 -	11 - BRUNET Didier	18 -	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Anne CONAND), Brigitte GRANDCHAMP, FAVRE Michelle (pouvoir à Alexia CEFALU), Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET), Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 30-09-2024/59

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14 ou L.332-8,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant les départs en retraite de deux agents des services municipaux, à savoir, d'un agent périscolaire et d'un enseignant de trompette.

Il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents :

Ecole municipale de musique et de danse :

- Un emploi permanent dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique aux grades d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet, à raison de 7h/20h ;

Service Enfance, Education et Jeunesse :

- Un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation aux grades d'adjoint d'animation, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 28h/35h.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans les conditions des articles L. 332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les emplois permanents susmentionnés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire



Béatrice SANTAIS